Décret n° 95-168 du 17 février 1995 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires (Décret n°95-833 du 6/7/95) "ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions" et aux commissions instituées par l'article 4 de la loi n° 94-530 du 28 juin 1994.

Date :	17/02/1995
Type :	Décrets
Rubrique :	03. Personnel
Thème(s) :	Divers - Exercice d'activités privées

Texte abrogé. Voir désormais le décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie

Mots clés: Fonctionnaire - agent public - activité privée - cumul

Consulter ici le décret n° 95-168 du 17 février 1995 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires (Décret n°95-833 du 6/7/95) "ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions" et aux commissions instituées par l'article 4 de la loi n° 94-530 du 28 juin 1994.